

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe une certaine confusion. J'aimerais indiquer brièvement, dans le temps qu'il me reste, les mesures prises à l'égard de ce programme. Le député a honnêtement exprimé son inquiétude, mais je crois qu'il connaît le contexte de la situation, la raison d'établir la Devco et les mesures qu'elle a prises.

Le programme dont nous parlons est certes bien connu de l'honorable représentant et de tous les députés. Il en est ainsi depuis le 18 novembre de l'année dernière, date à laquelle on l'a déposé à la Chambre des communes. La mesure officielle en vue de mettre le projet à exécution—de fait, pour permettre le paiement des fonds en vertu du programme—a été prise aujourd'hui. Le paragraphe (3) de l'article 18 de la loi stipulait que cette mesure ne pouvait être prise que sur l'approbation du Conseil du Trésor et, comme mon honorable ami l'a signalé, la mesure a été prise aujourd'hui.

● (10.20 p.m.)

Le député a traité assez longuement de ce qu'il appelle la retraite obligatoire des mineurs âgés de 60 ans et plus. Comme je le disais avant-hier, en répondant à une question à ce sujet, il est intéressant de voir que parmi les mineurs âgés de 55 à 59 ans, qui peuvent ou demeurer comme employés de la compagnie ou prendre leur retraite, 77.5 p. 100 ont fait savoir à la Devco qu'ils voulaient bénéficier du régime de retraite. Si je men-

tionne la chose, c'est qu'elle est importante à mes yeux, à la lumière de ce qu'a dit le député.

Je crois qu'il serait juste de conclure—et je serais prêt à le faire—que si on donnait le choix au personnel de 60 ans et plus, le pourcentage dépasserait 77.5 p. 100 comme c'était le cas pour les employés de 55 à 59 ans.

Mon honorable ami a aussi parlé du préavis et je puis le renseigner là-dessus. La mesure n'exige aucun préavis. Les lettres ont été adressées aux employés par pure courtoisie. Elles étaient très explicites et la décision était conditionnelle à l'approbation du plan; il était nécessaire bien entendu que le Conseil du Trésor l'approuve. Donc, la Devco, en réalité aurait pu appliquer le régime sans préavis. Il n'aurait pas été juste qu'elle agisse ainsi mais, aux termes de la loi, elle en avait la possibilité. A mon sens, elle a été très honnête de notifier les employés de son intention un mois à l'avance, car elle n'avait pas à leur donner ce préavis.

Comme à plusieurs reprises mon honorable ami a soulevé la question de la légalité de la décision de la Devco, j'aimerais lui dire que les légistes de la Couronne ont assuré que chaque décision a été parfaitement régulière et légale. Je le répète, c'est par pure courtoisie que la société a donné un préavis. Pour répondre plus précisément à la question de mon honorable ami, elle n'est pas tenue d'en donner un autre.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h 26 du soir.)